

## B. Citoyenneté Dans l'empire romain (I-II<sup>e</sup> siècles apr. JC)

Points à développer :

- Le cadre territorial et chronologique de l'Empire romain,
- La notion de citoyenneté et son extension progressive à tous les habitants de l'empire.
- La participation des citoyens à la vie publique depuis le *cursus honorum* des citoyens appartenant aux ordres supérieurs aux manifestations collectives religieuses et festives.
- Aspect artistique : La cité romaine, témoignage de la vie publique et de l'évergétisme.

Introduction :

Après de nombreuses guerres civiles (p63), le pouvoir évolua et fut accaparé par une seule personne : l'Empereur. En -27, Octave, fils adoptif de Jules César devient le **Princeps (Prince)** de l'état et règne sous le titre d'**Empereur Auguste**. Durant près de 500 ans, ses successeurs tenteront de maintenir ce système et d'exercer le pouvoir sur l'ensemble de l'empire. Notre étude porte sur les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> siècles après JC, Période durant laquelle l'empire atteint son apogée. Les nombreux empereurs qui se succèdent, prennent conscience des évolutions de l'empire et vont peu à peu accorder la citoyenneté romaine à l'ensemble des habitants de l'empire.

Pbmtq :

Comment les peuples conquis de l'empire progressivement « romanisés » sont-ils devenus des citoyens romains ?

I. L'empire romain :

1. Le cadre géographique : (64-65)

Q1 : Décrivez l'organisation territoriale de l'empire (limites, division culturelle, nombre de provinces)

Q2 : Quels moyens permettent la protection de l'empire ?

- L'empire s'étend de l'Atlantique au fleuve Tigre (en Irak actuel), Son centre est Rome. Le pouvoir est exercé par l'empereur qui confie à des gouverneurs le soin d'administrer les provinces. Il en existe une quarantaine, certaines sont confiées à des sénateurs, d'autres à des gouverneurs possédant des fonctions militaires dans les provinces frontalières souvent attaquées par les peuples « barbares » voisins.

Il existe une rupture culturelle entre les Romains vivant en Occident et ceux d'Orient, la langue. A l'est, les populations sont de langue grecque et celles de l'ouest de langue latine. Mais aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> siècles après JC, les deux parties sont toujours unies sous l'autorité de l'empereur et du sénat romain.

Simple cité lors de sa fondation au 8<sup>e</sup> siècle av. JC, Rome est devenue au 1<sup>er</sup> siècle ap. JC, la capitale d'un territoire de plus de 3 millions de km<sup>2</sup>.

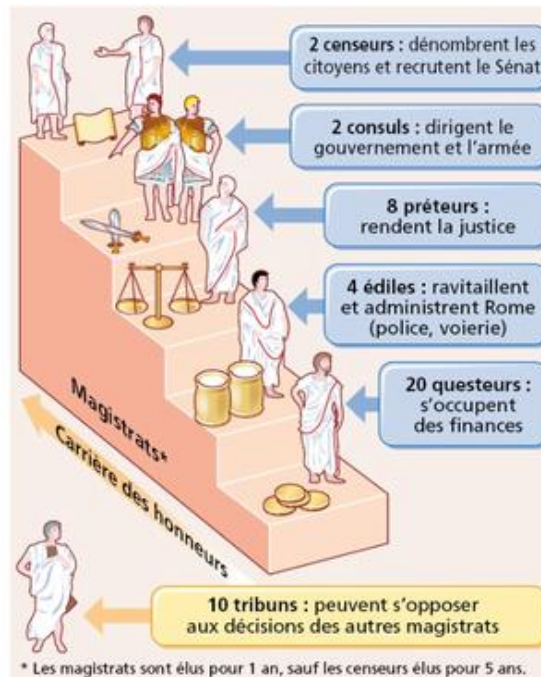
- La protection de l'empire est confiée à l'armée romaine constituée d'une 30<sup>aine</sup> de légions de 6000 hommes (40 sous Septime Sévère). Cette immense armée est sous les ordres directs de l'empereur. Elle est souvent constituée d'habitants de l'empire non romains qui à l'issue de leur service militaire de 24 ans obtiennent la citoyenneté romaine (et parfois des terres qui cultivent et défendent). Une partie de la frontière (limes) est fortifiée pour faire face aux attaques incessantes en particulier en Europe Centrale et en Bretagne.

2. L'exercice du pouvoir :

A Rome la fin du 1<sup>er</sup> siècle avant JC, le pouvoir est exercé par l'empereur (Imperator) mais celui-ci a maintenu les institutions anciennes :

- Le Sénat, c'est-à-dire le conseil où ne siègent que les plus riches citoyens désignés par l'empereur.

- les magistratures dont l'exercice est également réservé aux plus riches et suit un parcours déterminé appelé *cursus honorum*. C'est également l'empereur qui autorise un citoyen à entreprendre une carrière politique et à accomplir le *cursus honorum*.



Texte 2 et 3 p 67 :

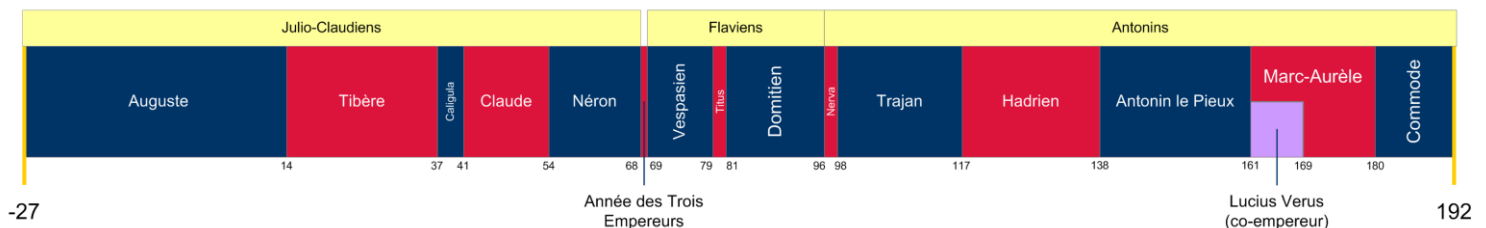
Q1 : Présentez les deux documents.

Q2 : Utilisez ces 2 textes pour montrer qu'Auguste puis ses successeurs sont les vrais maîtres de Rome.

Réponse :

Auguste dans son éloge funèbre rappelle qu'il a exercé durant sa vie publique les fonctions politiques les plus prestigieuses et qu'il fut « acclamé 21 fois imperator », titre réservé aux chefs militaires victorieux. Mais surtout il rappelle qu'il fut « prince du Sénat pendant 40 ans ». Ce titre fait de lui le **premier des Romains** et donc le vrai chef de la cité. Il est également durant son règne « pontife suprême », c'est-à-dire le principal magistrat chargé des cérémonies religieuses et de l'organisation des fêtes romaines. Il exerce donc un triple pouvoir politique, militaire mais aussi religieux.

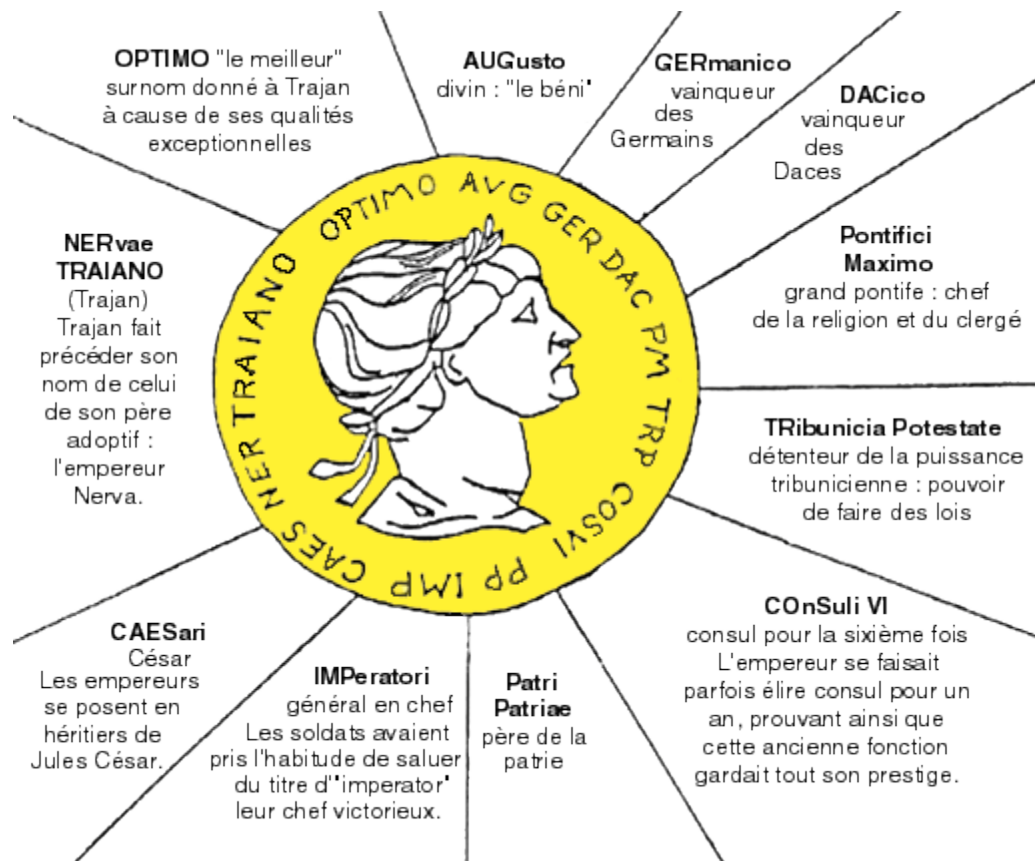
Dion Cassius dans son *histoire romaine*, rappelle que sans en avoir le nom, l'empereur est un roi exerçant « une monarchie pure ». Il dispose de l'ensemble des pouvoirs qui jusqu'au I<sup>er</sup> siècle étaient exercés par le sénat et le peuple. Comme l'affirme l'historien du 3<sup>ème</sup> siècle après JC, « Tout se règle, tout s'administre suivant le bon plaisir de celui qui est au pouvoir » c'est-à-dire l'empereur.



Les empereurs qui se succèdent établissent une succession dynastique. Les empereurs sont d'abord issus de la famille des Julio-claudiens puis des Flaviens, les Antonins et les Sévères.

Mais même s'ils ne descendent pas directement de Jules César et d'Auguste. Ils se rattachent à eux par les titres (titulature) qui les désignent.

Ex. 5 p 67 : Titulature impériale sur une monnaie de Trajan (98-117)



L'empereur est donc le vrai chef de l'empire bien qu'il prenne soin de maintenir les institutions ancestrales de la République.

Après sa mort, la plupart des empereurs deviennent de véritables dieux car on leur accorde cette dignité lors d'une cérémonie organisée par leur successeur, appelée **apothéose**.

### 3. Le statut juridique des habitants :

Les habitants de l'empire sont répartis selon 4 statuts différents :

- Les citoyens de pleins droits dits citoyens romains. Ils sont issus des familles romaines et des provinces italiennes conquises de longue date.
- Les habitants de droits latins qui ne disposent pas de droits politiques à Rome, conservent les droits de leur cité de naissance mais ont des droits civils identiques aux citoyens romains (commerce, mariage, propriété, justice...)
- Les pérégrins (étrangers vivant dans l'empire). Ils sont les plus nombreux (40 millions au 2<sup>ème</sup> siècle) et restent des membres des tribus ou cités des provinces conquises.
- Les esclaves, très nombreux, ils n'ont aucun droit.

Seuls les hommes peuvent être citoyens, les femmes et les enfants sont soumis à l'autorité du père, chef de la famille.

## II. La Romanisation de l'empire et l'extension de la citoyenneté.

### Fiche de texte :

Cinq groupes étudient un texte pendant 15 minutes et répondent par écrit aux questions puis reprise collégiale avec passage à l'oral de chaque groupe sur une question

#### 1. Une citoyenneté ouverte : (texte 1)

##### Texte 1.

Comme en témoigne le texte étudié, les Romains accordaient la citoyenneté romaine à de nombreuses cités ou peuples qu'ils avaient conquis. Contrairement, aux Athéniens, ils ne réservent pas le droit de cité aux descendants de citoyens mais

savent intégrer individuellement ou collectivement de nouveaux citoyens. Le principe est souvent identique. Les plus riches habitants des provinces obtiennent individuellement ou collectivement la citoyenneté romaine. C'est donc une récompense et un honneur. Pour autant, ils restent membres de leur communauté d'origine et dispose donc d'une sorte de double nationalité. La citoyenneté n'est pas non plus liée au lieu d'habitation. Nombreux sont les nouveaux citoyens romains qui, au I<sup>er</sup> et au II<sup>e</sup> siècle, ne virent jamais Rome.

## 2. La Romanisation de l'empire : l'exemple gaulois.

### Texte 2,3, 4.

L'accès à la dignité impériale de Claude est un pas important dans l'Histoire de la Gaule romaine. En effet, Claude est né et à longtemps vécu à Lyon, la capitale des Gaules, nation divisée en trois provinces mais sous l'autorité d'un légat (envoyé de l'empereur). Après l'assassinat de son cousin, il devient empereur en 41.

Vers 48, il obtient du sénat, l'intégration de riches gallo-romains dans **la curie** et leur accès aux **hautes magistratures** romaines. Nous connaissons cette décision grâce aux **tables claudiennes** (texte gravé dans le bronze retrouvé à Lyon au XVI<sup>e</sup> siècle) mais aussi grâce à quelques textes littéraires dont ceux de Tacite.

Plusieurs raisons poussent l'empereur à prendre cette mesure :

- En tant qu'empereur, il est le prince du Sénat (le premier des sénateurs) et doit s'assurer de la fidélité des plus riches romains qui le composent. En faisant entrer comme nouveaux sénateurs, ces gaulois, qui lui doivent leur ascension, seront un soutien dans la curie romaine.
- Il permet une intégration des élites gauloises dans la cité romaine et accentue ainsi la romanisation des provinces et leur fidélité.
- Il s'agit d'une récompense pour la **fidélité centenaire** du peuple gaulois dont la protection des frontières de l'est, est un impératif pour la sécurité romaine. Nombreux sont les gaulois qui servent dans les légions romaines.
- De plus, la Gaule est un ensemble de provinces riches et dynamiques dont le commerce enrichit Rome et les élites gallo-romaines. Comme le souligne le texte de Tacite, les Gaulois ont facilement adopté les coutumes, les arts et la langue latine, si bien qu'ils sont devenus très proches des Romains (« leurs frères »)

Les documents sont donc un témoignage de la romanisation de la Gaule qui fut une des provinces les plus importantes de l'empire et très rapidement assimilés à l'empire. Les villes gauloises adoptèrent l'organisation typique des villes romaines, y compris dans le Nord de la Gaule chevelue la plus éloignée de la capitale.

## 3. Un empire uni ?

Texte 5 : **L'édit de Caracalla de 212 après JC**, est un texte fondamental car il marque la fin du processus de romanisation. Désormais, l'ensemble des habitants de l'empire sont devenus membres d'un « même peuple ». Il dispose donc des mêmes droits mais aussi des mêmes devoirs. Ils participent aux cultes romains et en particulier au culte impérial qui nécessite qu'ils fassent des sacrifices en l'honneur des empereurs déifiés.

Cette pratique est un facteur d'unité sociale. Le refus de sacrifier à l'empereur est la principale cause des persécutions contre les premiers chrétiens qui apparaissent comme de mauvais sujets de l'empereur.

Pour Dion Cassius, la décision de l'empereur Caracalla est avant tout, fiscale. En effet, avant cette loi, les habitants de l'empire étaient soumis à des impôts différents selon le statut qu'ils avaient. L'unification des statuts permet à l'empereur d'augmenter les prélèvements d'impôts en les appliquant à tous habitants.

Si la raison principale de l'édit est fiscale ; la mesure témoigne de l'unité de l'empire deux siècles après la mise en place du régime impérial. Cette unité est particulièrement perceptible dans le développement des villes romaines provinciales dont le modèle est Rome, elle-même.

## III. Une ville provinciale : Lugdunum, capitale des Gaules. [Présentation PP.](#)